



### Chiffres concernant les expulsions des lieux de vie informels :



**Au moins 1 expulsion d'un lieu de vie informel**



**Au moins 1 engin de chantier utilisé ce mois-ci  
sur le lieu de vie expulsé**



**Au moins 65 Mineur.es Non Accompagné.es (MNA)  
rencontré.es par les associations\*\***

Le mois dernier, **une décision rendue par le Tribunal Administratif de Lille a autorisé l'expulsion des personnes installées sur l'Aire des gens du voyage de Loon-Plage**. La principale raison évoquée par la Communauté Urbaine de Dunkerque était une réservation estivale, mais il s'est avéré que **les personnes qui avaient réservé ne sont jamais venues s'installer sur cette aire, qui n'est pas aux normes pour accueillir les grandes caravanes**.

Cependant, **l'expulsion a quand même eu lieu**, bien après la date d'installation prévue des personnes, le 13 juillet, soit un mois après la décision du juge et au moins trois semaines après la date prévue initialement pour l'installation des personnes qui avaient réservé.

Après l'expulsion, **des blocs en béton ont été installés à l'entrée du chemin** menant à l'aire des gens du voyage. Ces derniers empêchent tout véhicule de rentrer sur l'aire. Le but de l'opération ne semble donc pas être de rendre possible l'installation de personnes ayant réservé, mais bien de **faire partir les personnes exilées** déjà là et d'**empêcher les distributions faites par les associations le long de ce chemin**.

**L'expulsion du lieu de vie a eu lieu le 13 juillet, mais son déroulement est bien différent des autres expulsions. HRO n'était pas sur place et d'autres associations ont suivi l'opération.**



L'opération n'a pas démarré tôt, comme habituellement, mais vers 11h du matin, lorsqu'une voiture de police est entrée sur le lieu de vie pour demander aux personnes de partir de l'aire. Les agents ont prévenu qu'ils reviendraient à 14h.

Dans l'après-midi, un convoi de police nationale et de police aux frontières effectue l'expulsion. Aucune solution de mise à l'abri n'est proposée. Les personnes exilées sont escortées en dehors du camp et ont dû se réinstaller sur des lieux de vie, expulsés ces derniers mois, n'ayant aucune autre alternative. Des blocs de béton sont ensuite installés en fin d'après-midi.

### La lutte contre les points de fixation :

**Si les expulsions se font moins fréquentes ces trois derniers mois, la lutte contre les points de fixation continue et la situation ne s'améliore pas pour autant.**



Les conditions de vie sur les lieux de vie sont toujours aussi précaires. L'accès à l'eau n'est possible que grâce aux associations. Sur place, l'État ne permet pas l'accès à l'eau et les communes ne fournissent aucun service sanitaire directement sur les lieux de vie.

De même qu'aucune gestion des déchets n'est prévue alors qu'une benne à ordures a été demandée plusieurs fois par les associations intervenant sur les lieux de vie.

### Concernant les expulsions :

Les personnes exilées entre Grande-Synthe, Loon-plage et Mardyck, sont installées majoritairement sur des terrains appartenant au Port Autonome de Dunkerque. Une ordonnance sur requête, réutilisée sur plusieurs mois par les autorités, permet les expulsions, qui ont donc lieu sans audience au préalable et de manière imprévisible. A la situation précaire et instable des personnes sur les lieux de vie, s'ajoute le risque d'une expulsion chaque matin.

\* Nos données se basent sur nos observations et ne sont donc pas exhaustives.

\*\* Le nombre de signalements effectués auprès des autorités est inférieur au nombre réel d'enfants non accompagnés présents et en danger à Dunkerque et ses environs au cours du mois de Juillet 2023. Sur ce territoire, contrairement à Calais, aucune association mandatée par l'État n'a d'activité spécifique ciblant les MNA ou n'est en mesure d'effectuer ce travail précis d'identification. Un constat demeure : les expulsions répétées sont une source de fragilité accrue, voire de disparition de ces enfants, filles et garçons, et donc de risques accrus de trafic et d'exploitation (Source : Utopia 56).